

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour  
le renouvellement de la conduite eau potable et de branchements  
Rue Albert Lepetit**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 30.01.2024.**

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 22 janvier 2024, par la société VEOLIA EAU – 19, rue Charles Michels – 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue Albert Lepetit à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 29 janvier au 12 avril 2024, la société VEOLIA EAU est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et de branchements rue Albert Lepetit à Ozoir-la-Ferrière, de la rue Florian à la place Jean Jaurès. **Les travaux s'effectueront de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementés :

- **La circulation sera interdite de 08h00 à 18h00** et exclusivement autorisée aux riverains de 18h00 à 8h00,
- **Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes,**
- **Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement pendant toute la durée du chantier.** Seuls les véhicules de la société VEOLIA EAU et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 7** : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 8** : La société VEOLIA prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 janvier 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO

